

## **Une trentaine de médiateurs ont reçu l'agrément de l'ALMA**

Une médiation de qualité a besoin de médiateurs de qualité. Quel que soit le domaine de la médiation dans lequel le médiateur intervient : médiation familiale, commerciale, de voisinage, etc.

La cérémonie de remise des agréments de l'ALMA, qui s'est déroulée à la Chambre des Métiers, a permis de distinguer 28 médiateurs qui répondent aux critères de qualités définis par la fédération des médiateurs au Luxembourg.

### **Une première étape en attendant une réglementation par le législateur**

L'agrément des médiateurs par l'ALMA constitue une démarche volontaire. Il va de soi, qu'il ne peut s'agir que d'une première étape et qu'un agrément obligatoire devrait être instauré dans le cadre de la nouvelle loi sur la médiation civile et commerciale dont le projet de loi a été adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2011 et qui sera prochainement déposé à la Chambre des Députés. Cet agrément devrait reposer sur des critères de compétence et des principes déontologiques précis.

Le médiateur intervient dans des situations de conflit qui constituent des moments de crise. Accompagner des personnes dans ces moments difficiles demande des compétences spécifiques. Que les citoyens s'adressent à un médiateur sur initiative propre ou parce qu'un juge leur demande de prendre contact avec un médiateur ne devrait pas faire de différence. Dans les deux situations, il est indispensable d'avoir en face de soi un médiateur qui travaille selon des principes déontologiques clairs et qui est bien formé.

### **Anticiper l'augmentation des demandes de médiation induite par les textes législatifs**

La mise en place de l'agrément ALMA intervient à un moment charnière. Force est de constater que de plus en plus de citoyens font appel à la médiation pour trouver une issue constructive au conflit qui les oppose. Par ailleurs, plusieurs projets de loi actuellement en discussion (notamment ceux concernant le divorce et la responsabilité parentale) contribueront, à l'avenir, à une augmentation des demandes de médiation. En anticipant cette évolution positive, l'ALMA pose dès aujourd'hui un cadre qui offre des garanties de probité et de compétence aux personnes qui s'adressent à un médiateur agréé par l'ALMA.

Luxembourg, le 29 mars 2011

Annexe A : Critères d'agrément et liste des médiateurs agréés par l'ALMA

## **Critères d'agrément :**

L'agrément de l'ALMA définit un socle minimum de critères auxquels doit satisfaire tout médiateur professionnel, travaillant au sein d'une association ou en libéral, et quelque soit le domaine de la médiation dans lequel il intervient. L'agrément de l'ALMA s'articule autour des critères suivants :

- Déontologie: Code européen de conduite pour les médiateurs
- Formation en médiation: 150 heures
- Formation continue: 35 heures sur les 5 ans de validité de l'agrément
- Pratique de la médiation: 50 heures durant les 3 ans qui précèdent la demande d'agrément et 100 heures pendant les 5 années de validité de l'agrément.

Par ailleurs, deux dispositions spéciales sont prévues pour permettre aux médiateurs de rattraper des insuffisances en formation et de valoriser les acquis de l'expérience professionnelle.

## **Liste des médiateurs agréés:**

**(en date du 29 mars 2011)**

1. Boever Romaine
2. Colbach Claudine
3. De Grisantis Vitantonio
4. Demaret Paul
5. Dhoop Didier
6. Evrard Lysianne
7. Franqueville Claude (stage)
8. Graf Gilbert
9. Heyse Luc
10. Jeitz-Marso Annette
11. Kayser Manette
12. Kossmann Susanne
13. Loeschner Jost
14. Meyer Diane
15. Pourveur Jocelyne
16. Remacle Marylène
17. Ribeiro Elisabeth
18. Risch Alice
19. Ruppert Béatrice
20. Santini Marie
21. Schares Sylvie
22. Schonckert Jean-Jacques
23. Schranck Joëlle
24. Thomé Lis
25. Veloso Sonia
26. Weber-Reategui Ofelia
27. Wietor-Modert Marie-Paule
28. Wurth Isabelle